

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 DÉCEMBRE 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, MARDI 5 DÉCEMBRE À VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Mme Martine COUET, Maire.

<b><u>Étaient présents</u></b>	Mme Martine COUET, Mme Sylvie LE DRÉAU, M. Fabien LECERF, M. Dominique COLIN, Mme Sandrine DEMAYA, M. Bernard DEGOULET, Mme Lydia DESBOIS, M. Jérôme BELFORT, M. Miguel FIMIEZ, Mme Nicole GUYON, Mme Anne-Laure JODEAU BELOTTI, M. Cyrille OLLIVIER
<b><u>Absents excusés</u></b>	M. Franck BARRIER donne procuration à M. Fabien LECERF M. Pascal JOUSSE donne procuration à Mme Martine COUET Mme Linda EL KRIMI donne procuration à Mme Sylvie LE DRÉAU
<b><u>Absent non excusé</u></b>	Néant
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	M. Fabien LECERF

Avant de débiter la séance, Mme COUET a lu le message de Patricia MIRALLES, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Armées, chargée des Anciens Combattants et de la mémoire. Il a ensuite été observé une Minute de silence en hommage aux rapatriés et aux morts pour la France en Algérie au Maroc et en Tunisie.

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du mardi 7 novembre 2023
- Désignation du secrétaire de séance

Mme COUET apporte des précisions pour répondre à l'interpellation de M. FIMIEZ lors de la 2<sup>ème</sup> réunion de quartier du samedi 2 décembre sur la place de l'église. M. FIMIEZ disait qu'il n'avait pas été informé de la première réunion de quartier qui a eu lieu le 21 juin 2023. Mme COUET précise donc que l'information a été donnée lors de la réunion de Conseil municipal du 6 juin et inscrite sur le procès-verbal de la réunion comme telle : « une réunion de quartier avec Bel Air 1 aura lieu Mercredi 21 Juin à 19h00 à la salle des fêtes. Le point principal étant la rétrocession du lotissement à la commune ».

De plus, lors de la réunion de Conseil municipal du 3 juillet, un compte rendu a été donné sur la réunion de quartier.

M. FIMIEZ dit que cela n'a pas été indiqué dans le compte rendu. Plusieurs membres du Conseil lui indiquent que le 6 juin cela a été précisé en réunion de Conseil. Fabien LECERF lit le compte rendu « une réunion de quartier avec Bel Air 1 aura lieu Mercredi 21 Juin à 19h00 à la salle des fêtes. Le point principal étant la rétrocession du lotissement à la commune ».

Mme COUET rappelle également, pour mémoire, les montants

Précision sur la boulangerie :

Montant des travaux : 492 419,86€ HT

Achat du matériel : 52 563,00€ HT

Montant des subventions : 229 500,00€ (en attente de 35 000,00€)

Reste à charge de la commune : 262 919,86€ HT (sans l'achat du matériel)

## **Ordre du jour**

1. **Décisions modificatives sur le budget**
2. **Contrat de téléphonie**
3. **Révisions des loyers**
4. **Instauration d'une redevance pour dépôts sauvages**
5. **Recensement de la population : nomination d'un coordonnateur communal et désignation des agents recenseurs**
6. **Demande d'aide des établissements de santé**
7. **Comptes rendus des commissions communales**
8. **Comptes rendus des commissions communautaires**
9. **Questions diverses**

### **1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 novembre 2023**

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 7 novembre 2023, à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2. Décisions modificatives sur le budget commune**

#### **Délibération DE01-05122023**

1<sup>ère</sup> décision modificative :

Afin de pouvoir régler le reversement de la Taxe d'Aménagement (prévu 1 915,00€ au budget primitif et demandé 1 933,69€ par la Communauté de communes) à la Communauté de communes, il convient de modifier les lignes budgétaires telles que ci-dessous sur le budget principal :

En Investissement dépense :

- C/ 2131 : - 20,00€
- C/ 10 226 : + 20,00€

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette décision modificative à l'unanimité des membres présents et représentés.**

2<sup>ème</sup> décision modificative :

Afin de pouvoir régler la subvention à la Communauté de communes dans le cadre du programme d'intérêt Général (PIG), il convient de modifier les lignes budgétaires telles que ci-dessous sur le budget principal :

En Investissement dépense :

- C/ 2051 : - 1 380,00€
- C/ 2041512 : + 1 380,00€

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### 3. Contrat de téléphonie

#### Délibération DE02-05122023

- Contrat actuel SIMTEL : coût mensuel 429,96€ TTC
- Proposition avec même contrat avec antivirus en FTTH : 397,20€ TTC (avec ligne mobile supplémentaire au service technique et firewall) + frais ponctuels 300,00€ TTC
- Proposition avec FTTE (antivirus, débit minimum garanti et dépannage en 10 heures) : 468,00€ TTC + frais ponctuels 480,00€ TTC
- Proposition d'Orange : 492,14€ TTC + frais ponctuels 600,00 et location du matériel 387,67€ TTC

Après discussion le Conseil municipal accepte la proposition de SIMTEL à 468,00€ avec l'amélioration du service et réengagement de trois ans.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident de choisir la proposition de SIMTEL en FTTE pour un montant mensuel de 468,00€ TTC et les frais d'installation ponctuels à 480,00€ TTC à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### 4. Révision des loyers

#### Délibération DE03-05122023

**Loyer 17 rue de la Gare :**

Après avoir gelé les loyers en 2020 en 2021 et 2022, Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la révision du loyer du logement situé 17 rue

de la Gare selon l'indice de référence des loyers. Celui-ci doit être révisé au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année conformément au bail signé.

L'indice de référence des loyers 2023 au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 s'élève à 141,03 euros. Le montant actuel du loyer est de 364,63 euros.

Le loyer appliqué après avoir été révisé s'élèverait à :

$$364,63\text{€} \times (141,03 / 137,26) = 371,92\text{€}$$

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'augmenter le loyer du 17 rue de la Gare à 371,92€. Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **Loyer du multiservices 17 rue de la Mairie :**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de ne pas modifier le loyer actuel du multiservices compte tenu du changement de lieu du commerce prévu et des travaux qui vont bientôt commercer place de l'église.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas augmenter le loyer du multiservices à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **5. Instauration d'une redevance pour dépôts sauvages**

#### **Délibération DE04-05122023**

Après le constat d'une forte augmentation des dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes sur la commune, il est proposé d'instaurer une redevance pour dépôts sauvages.

Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques. Il est proposé au Conseil municipal de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

M. FIMIEZ demande : « qu'est-ce qu'on considère comme un dépôt sauvage » ? Mme COUET lui répond qu'un dépôt sauvage est un abandon de déchets ou un dépôt en dehors des emplacements prévus.

Mme COUET et Mme LE DRÉAU interviennent pour dire que si les conteneurs sont pleins, il faut repartir avec ses déchets. Il faut avoir du bon sens et du civisme car les agents techniques ne sont pas là pour ramasser les dépôts. Mme COUET ajoute qu'il faut aller vers l'autre point d'apport volontaire pour voir s'il y a de la place pour déposer ses déchets.

M. BELFORT précise que la propreté du village fait partie du bien commun. Le non-respect de la propreté du village constitue une incivilité. Il y a aussi un problème avec le dépôt des sacs non estampillés Val de Sarthe en toute connaissance de cause qui doit également être sanctionné. M. BELFORT ajoute que pour être un village accueillant, il faut être un village propre.

Mme DESBOIS souhaite que les gens soient prévenus avant de recevoir la redevance à payer. Mme COUET précise que c'est indiqué dans le dernier bulletin municipal distribué dans les boîtes aux lettres des habitants.

La délibération est présentée ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2212-4, L.2224-13 et L.2224-17 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.632-1, R.635-8 et R.644-2 ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.541-1 à L.541-6 ;

Vu les services mis à disposition : collecte des ordures ménagères sur toute la commune une fois par semaine, points d'apports volontaires et déchetteries à Roëzé sur Sarthe et Guécélard.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'établir un procès-verbal de constat avec preuve ;
- D'instituer une redevance forfaitaire d'un montant **de 80,00 euros pour le premier dépôt sauvage et de 150,00 euros pour les suivants** à toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites constatés sur la commune aux points d'apports volontaires, dans les rues, dans les chemins, les bois ou à tout endroit non destiné à recevoir les ordures de toute sorte.

Cette redevance sera facturée par la Mairie et recouvrée par la Trésorerie de Sablé sur Sarthe. Un courrier explicatif et une copie de la délibération seront envoyés à l'auteur des faits.

Cette disposition est applicable à compter de ce jour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## 6. Recensement de la population : nomination d'un coordonnateur communal et désignation des agents recenseurs

### Délibération DE05-05122023

Martine COUET rappelle que la commune doit organiser les opérations de recensement au titre de l'année 2024.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de créer deux emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Le Conseil municipal décide :

- De désigner Mme Laëtitia MAUROUARD, adjoint administratif, comme coordonnateur de l'enquête de recensement. Mme Laëtitia MAUROUARD bénéficiera d'heures supplémentaires (IHTS) pour effectuer cette mission.
- De fixer à deux le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité. Mme Élise GUESDON et Mme Jocelyne GAYET sont désignées comme agents recenseurs.

- D'autoriser Mme le Maire à recruter, par contrat en application de l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les deux agents recenseurs nécessaires pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget principal 2024.
- De charger Mme le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **7. Demande d'aide des établissements de santé**

### **Délibération DE06-05122023**

Nous avons reçu un courrier de demande d'aide du Pôle Santé sud.

Après discussion, il ressort principalement qu'il paraît difficile d'aider une structure privée alors que l'hôpital public souffre aussi de l'inflation. Un courrier sera envoyé pour demander des explications et les informer du vote de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ne souhaite pas subventionner les établissements de santé privés à 13 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention.**

## **8. Comptes-rendus des commissions communales**

### **Commission aménagement**

**Rapporteur : Dominique COLIN**

Une commission aménagement aura lieu le 13 décembre à 18h30 à la mairie.

### **Commission manifestations**

**Rapporteur : Fabien LECERF**

Organisation de l'arrivée du père Noël du 22 décembre :

13h30 : Installation du matériel place de l'église  
Service durant le spectacle puis rangement

16h45 : Départ de l'école avec animation

Vin chaud, chocolat chaud, crêpes et bières offerts aux voisins sur la place

18h00 : Défilé des tracteurs

## **9. Comptes-rendus des commissions communautaires**

### **Commission Enfance Jeunesse du 14 novembre**

## **Rapporteur : Cyrille OLLIVIER**

Réunion sur le Débat d'Orientation Budgétaire :

Petite crèche : maintien du principe de remplacement des professionnels absents.

Relais parents enfants : stabilisation du service avec une petite réduction du budget.

Accueil de loisirs : consolidation du réseau des ALSH.

Service jeunesse : maintien des crédits alloués en 2023 et développement des nouveaux projets : argent de poche fait avec le personnel des points jeunes.

La Coulée Douce demande une subvention à la Cdc de 109 112,00 € pour 2024. Un bureau d'étude va intervenir sur le service jeunesse de la Cdc afin de savoir s'il faut déléguer le service jeunesse à la Coulée Douce ou si ce service reste à la Cdc en régie et en gardant les salariés de la Coulée Douce.

Cette subvention sera votée au prochain Conseil communautaire, Mme COUET voudrait savoir quelle est la tendance du Conseil municipal pour le vote de la subvention : Est-ce qu'il faut maintenir à flot l'association ?

Vote du Conseil municipal pour la tendance de la subvention allouée par la Cdc :

90 000,00€ : 5 voix      100 000,00€ : 3 voix      109 112,00€ : 6 voix      abstention : 1  
en attendant l'étude et en maintenant le budget communautaire alloué sur le service enfance de la Cdc de 9 000,00€.

## **Commission Santé**

### **Rapporteur : Jérôme BELFORT :**

Rencontre avec le dentiste qui s'installe à Guécélard. Il reçoit une subvention de 3 000,00€ de la Cdc. Il prend la clientèle de Guécélard du précédent dentiste en priorité mais il y a une liste d'attente de 1 000 patients. On ne peut pas lui imposer de clientèle car il est libéral. Mme COUET avait demandé de mettre en priorité les habitants du Val de Sarthe mais ce n'est pas possible. Jérôme BELFORT précise que pour absorber la liste d'attente, il faudrait 10 dentistes alors qu'il y en a deux seulement.

## **10. Questions diverses**

### **Panneaux du nom des communes à l'envers : « On marche sur la tête »**

Les agriculteurs ont voulu faire connaître leur désaccord sur la taxation du gazole agricole et les contraintes qui leurs sont imposées par l'État alors que les denrées importées n'ont pas les mêmes normes. Par solidarité, la municipalité laisse encore un petit moment les panneaux à l'envers et les remettra après.

### **Collecte des Restos du cœur :**

Remerciements aux personnes qui ont donné. Martine COUET va emporter les nombreux dons vendredi 8 décembre aux Restos du Cœur de la Suze sur Sarthe.

**La séance est levée à 22h40.**



**SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 5 décembre 2023 :**

<b>M. Franck BARRIER</b>	<b>M. Jérôme BELFORT</b>	<b>M. Dominique COLIN</b>	<b>Mme Martine COUET</b>
Absent excusé			
<b>M. Bernard DEGOULET</b>	<b>Mme Sandrine DEMAYA</b>	<b>Mme Lydia DESBOIS</b>	<b>Mme Linda EL KRIMI</b>
			Absente excusée
<b>M. Miguel FIMIEZ</b>	<b>Mme Nicole GUYON</b>	<b>M. Pascal JOUSSE</b>	<b>Mme Anne-Laure JODEAU-BELOTTI</b>
		Absent excusé	
<b>M. Fabien LECERF</b>	<b>Mme Sylvie LE DRÉAU</b>	<b>M. Cyrille OLLIVIER</b>	